

**APPROBATION DE LA DIVISION PARCELLAIRE
SECTEUR COLLÈGE JOVET – COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE**

L'an deux mil vingt-six le 25 février, le Conseil communautaire dûment convoqué le onze février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), FAGGIANELLI Evelyne.

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, PAVIET Rose
MM. DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27	Présents : 17	Absents : 10	dont pouvoir : 1
------------------	---------------	--------------	------------------

Date de publication : 27 février 2026 au 27 avril 2026

Le Président explique que la Communauté de communes doit clarifier et sécuriser son patrimoine foncier autour du Collège Jovet.

La division parcellaire proposée permet de définir les limites de propriété, de régulariser des situations existantes et de préparer les projets portés par les collectivités publiques et les riverains.

Cette division parcellaire porte sur les parcelles cadastrées section B n° 540, 541, 542, 1488, 1762 et 2539, situées sur la commune d'Aime-la-Plagne.

Elle aboutit notamment à :

- La création de nouvelles parcelles destinées à être cédées au Conseil départemental de la Savoie.
- La création d'une parcelle destinée à être cédée à des propriétaires privés riverains.
- Le maintien de parcelles relevant du patrimoine de la Communauté de communes.

Les nouvelles limites parcellaires sont définies par le plan de division valant bornage établi par le cabinet Géode, annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 18
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- nombre de votes « pour » : 18
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant que la Communauté de communes Les Versants d'Aime est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, secteur du Collège Jovet, cadastrées section B, notamment les parcelles n° 540, 541, 542, 1488, 1762 et 2539,

Considérant la nécessité de procéder à une division foncière de ces parcelles afin de permettre la clarification des emprises foncières et la régularisation des situations de propriété dans le cadre des projets portés par les collectivités publiques et les propriétaires riverains,

Considérant que cette division foncière a été réalisée par un géomètre-expert et donne lieu à la création de nouvelles parcelles cadastrales, conformément au document d'arpentage annexé à la présente délibération,

Considérant que cette opération constitue une mesure de gestion du domaine privé de la communauté de communes et présente un intérêt public local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan cadastral de la commune d'Aime-la-Plagne,

Vu le plan de division valant bornage établi par le cabinet Géode, géomètres-experts, en date du 9 avril 2024,

APPROUVE la division parcellaire des parcelles cadastrées section B n° 540, 541, 542, 1488, 1762 et 2539, telle que définie par le plan de division valant bornage établi par le cabinet Géode en date du 9 avril 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique ou notarié nécessaire à la mise en œuvre de cette division foncière.

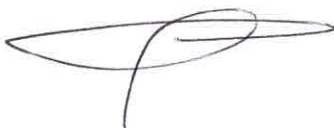
PRÉCISE que les frais liés à la division foncière sont pris en charge conformément aux accords conclus entre les parties concernées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 25 FÉVRIER 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président
LES VERSANTS D'AIME
Lucien SPIGARELLI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX